

Indépendance des travaux et transparence des données sur la qualité de l'air : Thierry Suaud, Président d'Atmo Occitanie, prend la parole

La qualité de l'air est au cœur des interrogations et des préoccupations des citoyens ; elle est aussi régulièrement au cœur des discussions en période pré-électorale. C'est dans ce contexte que Thierry Suaud, président d'Atmo Occitanie, rappelle les missions et les principaux outils mis à disposition de tous par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air.

Les données d'Atmo Occitanie sont-elles accessibles au public ?

Thierry Suaud : Depuis 2018, tenant compte des attentes citoyennes légitimes de disposer de données brutes relatives à la qualité de l'air, Atmo Occitanie met à disposition sur son open-data une quarantaine de flux de données.

Le seul jeu des données de mesures horaires sur 30 jours représente **200 000 lignes**. Sur une année **300 000** requêtes ont été effectuées sur ces données. Elles sont connues, appréciées et utilisées !

Mesures en temps réel, historique de l'indice qualité de l'air, historique des alertes, inventaire des émissions¹, cartes de modélisation urbaines et régionales, ou encore données d'exposition de la population... **Toutes ces données sont récupérables en flux, en tableaux, au format SIG², et à la disposition de tous.**

Pour en savoir plus : l'open-data Atmo Occitanie : <https://data-atmo-occitanie.opendata.arcgis.com/>

Toutes les données que nous publions sur l'open-data font l'objet d'une valorisation à travers les rapports et publications d'Atmo Occitanie.

Chaque convention de partenariat d'Atmo Occitanie prévoit dans son premier article que « L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO Occitanie est rendu public et utilisable par le partenaire ».

¹ A l'échelle intercommunale

² SIG : Système d'Information Géographique

En 2020, Atmo Occitanie a valorisé les résultats de ses travaux à travers :

- plus de **180 publications** mises à disposition sur le site internet, que ce soit rapports d'études, bilans, bulletins d'information ou communiqués de presse ; au total, **12 500 téléchargements** ont été effectués sur ces ressources ;
- **huit communiqués de presse, trois conférences de presse, près de 90 demandes reçues, et près de 200 sujets** dans lesquels Atmo Occitanie est cité dans des médias locaux et nationaux.

Pour en savoir plus sur les publications d'Atmo Occitanie : <https://www.atmo-occitanie.org/ressources>

Les citoyens ont désormais la possibilité de s'équiper en capteurs pour mesurer la pollution de l'air. Qu'en pensez-vous ?

Thierry Suaud : Tout comme les mini-stations météo dont chacun a pu se doter il y a quelques années, les micro-capteurs permettent de sensibiliser les citoyens à la pollution atmosphérique en visualisant l'évolution des concentrations de quelques polluants dans son foyer, dans son véhicule, dans son environnement.

La sensibilité, la répétabilité, et la fiabilité de ces outils ne permettent pas, à ce stade, un usage professionnel avec les niveaux de précision requis par les autorités françaises ou européennes.

Il est important de rappeler que pour protéger les personnes les plus sensibles, au-delà de l'observation, il faut prévoir la qualité de l'air. C'est ce que fait Atmo Occitanie. A l'instar des prévisions météorologiques, un indice qualité de l'air caractérise de façon synthétique la qualité de l'air prévue à J et J+1 et propose à chacun d'adapter son comportement en conséquence. Cet indice est évalué où que vous habitiez en Occitanie, pour chacune des communes de la région, une prévision quotidienne est disponible gratuitement.

Pour en savoir plus sur les prévisions de la qualité de l'air et l'indice qualité de l'air : https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2020-12/Nouvel_indice%20ATMO_finale_BD_0.pdf

Comment assurez-vous la fiabilité et l'impartialité des travaux d'Atmo Occitanie ?

Thierry Suaud : Atmo Occitanie est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région pour :

- **surveiller 24h/24 et prévoir la qualité de l'air** au quotidien sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain ;

- **Informé au quotidien et en cas d'épisode de pollution** les citoyens, les médias, les autorités et les collectivités ;
- **Accompagner les décideurs, acteurs locaux** : les évaluations menées sont mises en place afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

La gouvernance d'Atmo Occitanie est constituée d'un conseil d'administration, composé de quatre collèges : représentants de l'Etat, des collectivités, des acteurs économiques, des associations et personnes qualifiées, garantissant à Atmo Occitanie l'autonomie et l'impartialité du travail des équipes. Les quatre collèges, présents à parité, assurent une transparence des données produites.

Les travaux d'Atmo Occitanie sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, qui est le référent technique national du Ministère, et qui regroupe au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique :

- Le Laboratoire National de métrologie et d'Essai (dont la mission est de garantir la traçabilité des mesures au plus haut niveau, diffuser le savoir et développer les références de demain)
- l'école des Mines de Douai,
- l'INERIS : l'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques qui est bien connu de nos partenaires industriels.

Au-delà de sa gouvernance partagée, l'indépendance et la transparence d'Atmo Occitanie sont assurées par la diversité de ses financements. Ce sont plus de 99 partenaires qui contribuent au fonctionnement d'Atmo Occitanie à travers des conventions pluriannuelles.

Cette gouvernance partagée découle directement des orientations fixées par la loi LAURE, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.³ La loi LAURE avait notamment pour objectifs de doter le territoire de **structures indépendantes et de structures transparentes**.

Pour en savoir plus, www.atmo-occitanie.org

³ **Article L221-3 de la loi LAURE** : « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. »

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=BE820C5E41CFEF336232B38887ED2B3C.tplgfr37s_3?idArticle=LEGIARTI000022495529&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20180904